

Le problème de la (non) prise en charge par l'assurance maladie

Karim Chayata

Docteur en droit

Enseignant à la Faculté de Droit et
des Sciences Politiques de Sousse

Introduction

- Rappel du cadre juridique régissant l'assurance maladie en Tunisie
- Chirurgie plastique dans le cadre du système tunisien d'assurance maladie
- Positionnement par rapport au droit comparé

Rappel sommaire du cadre juridique régissant l'assurance maladie en Tunisie

- Loi 71-2004 du 02/08/2004 entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008
- Un ensemble de textes d'applications constitués par 5 décrets et 13 arrêtés
- Un processus conventionnel avec les prestataires privés de soins constitué par une convention cadre et 6 conventions sectorielles

Rappel des principaux traits de la réforme de l'assurance maladie

- Conservation d'une prise en charge assez généreuse dans le secteur public.
- Prise en charge moins généreuse dans le secteur privé: Plafonnement du montant de la prise en charge des maladies ordinaires, logique de « listing » pour les APCI et les hospitalisations, liste assez longue des prestations nécessitant l'accord préalable de la CNAM, un reste à charge plus important que doit supporter l'assuré social...
- Intégration des régimes complémentaires dans le système d'assurance maladie
- La qualité des soins et la maîtrise des dépenses de santé font partie des principaux objectifs énoncés dans la loi de 2004

Chirurgie plastique dans le cadre du système de la CNAM

- Statut juridique assez flou de la chirurgie plastique
- Dans la pratique: Prise en charge limitée de la médecine réparatrice et reconstructive.
- Absence de toute prise en charge de la médecine purement esthétique

Positionnement par rapport au droit comparé

- Le droit tunisien d'assurance maladie respecte le standard international en la matière
- La chirurgie esthétique n'est pas prise en charge par l'assurance maladie sauf si l'opération doit améliorer la santé du patient

I- Prise en charge limitée de la chirurgie réparatrice et reconstructive

- Fondement juridique: Nomenclature des actes médicaux et paramédicaux reconnue par la CNAM
- Texte: Arrêté conjoint du ministre des affaires sociales et du ministre de la santé publique du 13 avril 2007, fixant les listes (...) des actes médicaux et paramédicaux, (...) ainsi que la liste des prestations nécessitant l'accord préalable, pris en charge par le régime de base d'assurance maladie, (JORT n°32 du 20/04/2007, p. 1256).
- Les cas « possibles » d'interventions chirurgicales sont codifiés (comme l'ensemble des actes)
- La plupart des actes nécessitent un accord préalable de la CNAM sauf rares exceptions

Exemples concrets

- Traitement chirurgical du bec de lièvre
- Rhinoplastie post-traumatique
- Intervention sur les malformations congénitales
- Mise en place d'une prothèse mammaire après mastectomie

Principales limites

- **La nomenclature CNAM: cadre approprié et suffisant pour la prise en charge de la chirurgie réparatrice?**
- Dans le secteur public oui mais...
- Dans le secteur privé non, car seule une partie infime de la chirurgie réparatrice peut être prise en charge par la CNAM conformément à l'Arrêté conjoint du ministre des affaires sociales et du ministre de la santé publique du 29 juin 2007, portant fixation de la liste des prestations d'hospitalisations dispensées dans les établissements sanitaires privés conventionnés avec la CNAM et prises en charge dans le cadre du régime de base d'assurance maladie, (JORT n°52 du 29/06/2007, p.2257).
- Exception: Prise en charge d'un acte de chirurgie plastique dans le cadre d'une APCI et dans le respect de la nomenclature de la CNAM

En droit comparé

- A titre d'exemple l'assurance maladie française reconnaît en tant que tel (actes codifiés par l'assurance maladie) et prend en charge dans les secteurs publics ou privés les interventions suivantes (après une entente préalable entre le praticien et le patient → condition indispensable pour obtenir une autorisation préalable de l'assurance maladie):
- **Rhinoplastie réparatrice** : en cas de fracture des os du nez ou déviation de la cloison nasale
- **Otoplastie ou correction des oreilles décollées**
- **Plastie mammaire pour hypertrophie**
- **Reconstruction mammaire par prothèses** pour agénésie.
- **Plastie abdominale** (Cependant l'accord est rarement accordé)
- **Nymphoplastie de réduction** (Idem)

II- Absence de prise en charge pour la chirurgie purement esthétique

- Absence dans la nomenclature de la CNAM (prévue par l'arrêté du 13/04/2007 précité). Les raisons invoquées:
 - Caractère thérapeutique non justifié
 - Cout élevé pour la collectivité en cas de prise en charge
 - Risque d'abus
 - Questionnements éthiques

Tout de même...

- Mixité de certains actes exemples: réductions des seins, l'abdominoplastie...
- Détresse ou handicap psychologique lié à un complexe corporel: l'intervention chirurgicale ne devient-elle pas thérapeutique dans ce cas?
- Dans tous les cas l'arrêté du 29/06/2007 précité constitue un obstacle pour une prise en charge éventuelle par la CNAM dans les cliniques privées

Risques de la non prise en charge

- Fraude à l'assurance maladie avec le plus souvent une complicité praticien-patient
- Qualification d'un acte de chirurgie esthétique pure en un acte de chirurgie réparatrice

Solutions possibles

- Améliorer la liste des actes chirurgicaux reconnus par l'assurance maladie dans le secteur privé
- Améliorer et mieux formaliser l'entente préalable entre le praticien et le patient
- Mieux impliquer les régimes complémentaires en matière de chirurgie plastique

Pour conclure

- La chirurgie plastique avec ses 2 branches (esthétique et réparatrice) doit au moins avoir un statut juridique clair vis-à-vis de l'assurance maladie que ce soit au niveau de la nomenclature ou au niveau de la prise en charge
- La CNAM participe indirectement au processus d'accréditation en matière de santé publique par une présence au sein du conseil d'établissement de l'I.N.A.S. (art. 9 de D. 2012-1709 du 06/09/2012), processus qui concernera l'ensemble des cliniques privées y compris celles spécialisées en chirurgie esthétique.

**Merci pour votre
attention**